

N° 12/3.24

[PRÉAVIS N° 28/9.23](#)

RÉPONSE À LA MOTION DU GROUPE PLR « PISCINE ET PATINOIRE : DEUX INFRASTRUCTURES VIEILLISSANTES ET COÛTEUSES POUR LESQUELLES IL EST IMPÉRATIF DE TROUVER UNE SOLUTION D'AVENIR »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission de sept membres, chargée de l'étude de l'objet cité en titre était composée de Mme Sylvie FAÏ, présidente et MM. Clément BOURGEOIS, Stéphane DEWARRAT (remplacé par Pascal DE BENOIT le 8 janvier), Frédéric EGGENBERGER (excusé le 13 décembre 2023), Jonathan MÜLLER, Jonathan SCHOPFER (remplacé par Patricia DA ROCHAT le 1^{er} novembre et remplacé par Alexandre GANNA le 13 décembre 2023) et Michaël FÜRHOFF, rapporteur (excusé pour les séances du 1^{er} février).

La commission s'est réunie d'abord à Riond-Bosson 14 pour la première séance le 25 septembre puis à l'Hôtel de Ville pour les séances suivantes du 1^{er} novembre, du 29 novembre et du 13 décembre 2023 ainsi que pour celles du 8 janvier, du 23 janvier, du 1^{er} février (séance double) et du 20 février 2024.

Lors de la première séance, la commission a été accueillie par une délégation municipale composée de Mmes Mélanie WYSS et Laetitia MORANDI, Syndique et Municipale du dicastère *Bâtiment, sports et domaines*, M. David FERNANDEZ, chef de service du dicastère *Bâtiment, sports et domaines* et Mme. Emilie JACCARD, cheffe de l'Office *des sports*. Une deuxième séance a été organisée avec la délégation municipale Bâtiment, sports et domaine le 29 novembre 2023. La commission souhaite remercier la Municipalité pour leurs réponses aux questions de la commission.

1 CONTEXTE : MOTION « PISCINE ET PATINOIRE ... »

La motion du groupe PLR « Piscine et patinoire : deux infrastructures vieillissantes et coûteuses pour lesquelles il est impératif de trouver une solution d'avenir » charge la Municipalité de présenter une étude sur les objets déterminés suivants :

- [...] « vision d'avenir pour les infrastructures vieillissantes et coûteuses qui sont la Piscine du Lac, la Piscine du Petit-Dézaley et la Patinoire des Eaux-Minérales. » ;
- Etudes : « des opportunités de nouvelles infrastructures sportives sur le territoire morgiens, des infrastructures qui pourraient regrouper sous le même toit par exemple, une piscine couverte et une patinoire ».

Par ce préavis en réponse à la motion PLR, la Municipalité invite les groupes représentés au Conseil communal à exprimer leur position sur la stratégie adoptée. Le but est de permettre aux candidatures du futur appel d'offre d'intégrer les diverses remarques dans leur projet.

Le présent rapport fait état des informations à disposition et des différentes positions discutées au sein de la commission sur la stratégie municipale.

2 STRATÉGIE DE LA MUNICIPALITÉ

En réponse à la motion, la Municipalité a étudié différentes variantes pour définir l'avenir des infrastructures citées pour répondre en premier lieu au programme scolaire de l'association scolaire intercommunale de Morges et environs (ASIME). C'est cette dernière qui a défini la stratégie scolaire de Morges-Ouest en fonction de l'évolution démographique projetée de la ville et c'est l'exécutif morgien qui gère les bâtiments scolaires.

Au préalable, les emplacements étudiés pour une infrastructure liant une piscine et une patinoire ont été le Parc des Sports, la zone Prairie-Nord et la parcelle actuelle de la patinoire des Eaux-Minérales.

Après le référendum ayant amené au refus du plan partiel d'affectation en 2020, le Parc des Sports est considéré par la Municipalité comme inconstructible car présentant trop de risques de nouvelle contestation ou même de nouveau référendum. De plus, le fait de disposer d'une piscine couverte en dehors d'un complexe scolaire implique des déplacements d'élèves plus conséquents que si cette infrastructure se trouve directement dans une école, surtout considérant la localisation du Parc des Sports.

Le plan d'affectation de Prairie-Nord - Églantine ayant été, par contre, récemment mis en vigueur, les projets devraient pouvoir se développer sereinement conformément à celui-ci. Un préavis pour la procédure d'un concours d'architecte est en cours de préparation au sein de la Direction *Urbanisme, Constructions et Espaces Publiques*. Il aura pour objectif la construction d'un nouveau complexe scolaire intégrant une piscine scolaire (avec un bassin de 25m ainsi qu'un bassin non-nageur pour répondre aux besoins des programmes scolaires) et la démolition du refuge de la Fraternité à Prellionnaz. Ce préavis devrait être déposé au Conseil communal durant le premier semestre 2024. La Municipalité espère pouvoir démarrer les travaux en 2028 pour une mise à disposition pour 2030.

L'avenir de la piscine du Petit-Dézaley (citée dans la motion) est également dessiné dans le préavis. Elle sera maintenue pour les 5 à 10 prochaines années en attendant les infrastructures scolaires à Prairie-Nord, car elle répond encore aux besoins des écoles. Le collège, quant à lui, sera réaffecté pour devenir des logements. La Municipalité de Morges a pris la décision de « fermer » le Collège du Petit-Dézaley au profit de la construction d'un nouveau collège « Prairie-Nord ». Cette décision s'est basée sur de multiples critères : capacités financières, projection démographique, vétusté des bâtiments, besoins scolaires, besoins de la population, opportunité, etc. Une étude a estimé le coût d'assainissement « simple » du collège du Petit-Dézaley à 14 millions de francs (+/- 20 %).

Le vecteur énergétique de la Piscine du Parc est en cours de changement conformément au préavis N° 27/9.22 accepté par le Conseil communal le 2 novembre 2022. Les travaux seront terminés en 2024. Il n'y a pas d'élément dans le rapport municipal qui permettent d'imaginer un assainissement des bassins ou des vestiaires dans les dix prochaines années.

Afin de choisir les variantes, la Municipalité voulait d'abord répondre aux prérogatives de l'ASIME comme pour les autres infrastructures. Pour l'offre sportive, il est prévu de maintenir les surfaces actuelles (halle de curling, de 572 m² et patinoire olympique de 1800 m²), et de pouvoir utiliser le bâtiment abritant les patinoires toute l'année également en dehors de la saison de glace. Il pourrait y avoir quelques locaux en plus destinés à des associations sportives ou à des privés pour développer des activités sportives possibles à Morges.

La Municipalité souhaite donc maintenir l'offre de glace actuelle, sans l'augmenter ni la réduire.. En effet, les infrastructures de la patinoire sont certes beaucoup utilisées par l'ASIME mais surtout par les clubs sportifs qui réservent même des créneaux dès 6h30 certains matins jusqu'à 23h00 voir minuit certains soirs (rapport Mutter Sàrl 2019). La Municipalité aimerait rechercher une exploitation 4 saisons sans créer de la glace entre la fin du printemps et la fin des vacances scolaires d'automne en raison des enjeux climatiques (période d'ouverture annuelle similaire aux patinoires de Meyrin et Yverdon). Certains volumes du bâtiment comme une partie des gradins pourront être récupérés pour développer une petite offre sportive ou des locaux pour les clubs. D'après le Journal de Morges du 16.02.2024, il s'agira notamment de salle(s) d'escalade.

En terme d'énergie, classée avec la note G, la patinoire est le plus gros consommateur d'énergie de la Commune, Sa consommation de gaz annuelle est de 800'000 kWh et de 600'000 kWh pour l'électricité. Suite à une convention entre la Ville et le Canton sur les grands consommateurs¹. Des mesures d'économie d'énergie ont été adoptées (potentiel d'économie de 110'000 kWh) comme le changement des lampes réalisés au printemps 2023. Pour l'assainissement de la patinoire, la Municipalité se base sur la stratégie énergétique 2035 (SE2035) qui a pour objectifs de baisser de moins 43% l'énergie finale de l'infrastructure, c'est-à-dire de passer de 1.4 GWh à 0.79 GWh² de consommation énergétique totale. L'infrastructure pourrait être raccordée au « chauffage à distance (Càd) Nord » réalisé par Morges Energie SA en 2026³ pour la première étape. Il y a la volonté dans le projet de couvrir la toiture de panneaux photovoltaïques, d'étanchéifier la structure, de réduire les volumes inutilisés (les 2400 places assises des gradins par exemple), de rajouter des espaces supplémentaires et d'isoler thermiquement les locaux pour éviter les échanges de chaleur non désirés.

En résumé, les ambitions de la Municipalité résident dans la volonté de moderniser ses infrastructures, d'augmenter l'offre sportive tout en minimisant la charge financière d'investissement et les coûts d'exploitation, en maximisant les utilités (publique/scolaire), en adéquation avec sa Stratégie Énergétique 2035 (SE2035), tout en amenant de l'attractivité pour la Ville et son rôle de chef-lieu régional.

Les variantes et leur évaluation sont présentées sous forme de tableaux⁴ ci-après :

¹ Art. 28c al. 1 LVLEne : « On entend par "grands consommateurs" les consommateurs finaux, localisés sur un site, dont la consommation annuelle réelle ou prévisible de chaleur est supérieure à 5 GWh ou dont la consommation annuelle réelle ou prévisible d'électricité est supérieure à 0,5 GWh. »

² 1'000'000 kWh = 1000 MWh = 1 GWh

³ <https://morges-energies.ch/le-projet-chauffage-distance-morges/>

⁴ Transmis par la Municipalité et résumé par le rapporteur

	Patinoire des Eaux-Minérales	Patinoire des Eaux-Minérales	Patinoire des Eaux-Minérales	Patinoire des Eaux-Minérales
Projet	Modification du volume existant du bâtiment (extension)	Rénovation du volume existant + même programme + piscine 25m	Rénovation du volume existant + même programme + piscine 25m	Démolition / reconstruction
Variante	Hypothèse 1	Variante A	Variante B	Variante C
Description	Agrandissement du bâtiment et assainissement	Création d'un étage intermédiaire supplémentaire (Sous-sol = technique, Rez = piscine 25 m + bassin non nageure, curling, 1er étage Patinoire)	Création d'un étage supplémentaire en sous-sol (excavation) + intermédiaire (Sous-sol = piscine 25m + bassin non nageur, Rez = vestiaires, curling, 1er étage Patinoire)	Nouveau projet
Evaluation	Cette hypothèse n'est pas envisageable car le bâtiment se situe en grande partie dans une zone non constructible (retrait de 10m de la zone forêt)	Inconvénient niveau étage intermédiaire, hauteur arrondi charpente (<6m) pour la patinoire (pas dans les normes), prix élevé	Risque lié à l'excavation, meilleur harmonie que la variante 4, prix très élevé	Investissement moins élevé que Variante A+B, meilleure intégration, globalement meilleur projet sauf bilan carbone lié à la construction pas bon. Prix relativement élevé
Investissement (+- 20%)	Non chiffré	CHF 50'338'924	CHF 54'699'031	CHF 45'606'370
Fonctionnement	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré	Non chiffré globalement (zone patinoire inférieur au coût actuel)
Financement régional	Non évalué	Oui	Oui	Oui
Participation ASIME	Non évalué	Non	Non	Non

Tableau 1 : Hypothèse 1 et variantes A à C

	Patinoire des Eaux-Minérales	Patinoire des Eaux-Minérales	Patinoire des Eaux-Minérales	Collège du Petit-Dézaley	Collège Prairie-Nord
Projet	Rénovation du volume existant + réduction du programme (curling) + piscine 25m sans bassin non nageur	Rénovation minimum selon méthode EPIQR+	Assainissement à court terme avec une viabilisation des volumes afin d'augmenter l'offre sportive de cette infrastructure	Assainissement du collège et maintien des activités de piscines - méthodologie évaluation EPIQR+	Construction d'un nouveau complexe scolaire avec une piscine 25m. + bassin non nageur
Variante	Variante D	Variante E	Variante F	-	-
Description	Diminution du programme de glace et utilisation de la surface de curling pour une piscine de 25m (3 lignes)	Remise en conformité du bâtiment selon méthodologie EPIQR Remplacement complet des installations de production frigorifique et chaleur	AO combinant les travaux d'assainissement et financement en partenariat public/privé [...]	Remise en conformité du bâtiment selon méthodologie EPIQR	Crédit d'étude + Préavis de construction. Parcelle affectée en force
Evaluation	Projet peu convainquant : moins de glace et une petite piscine (=niveau du Petit-Dézaley). Prix intéressant	Remplacement 1:1, à considérer en sus env. CHF 4 millions de supplément pour PV, PAC, amélioration aménagement intérieur	Meilleur compromis afin de garantir une exploitation sereine durant la phase hivernale et création des activités sportives annuelles	Remplacement 1:1, env. CHF 3 millions en sus pour PV, PAC, accès PMR Pas de piscine publique	Possibilité de construire un complexe avec un programme adapté avec une piscine scolaire/publique
Investissement (+/- 20%)	CHF 19'764'270	CHF 7'444'892	CHF 15'000'000	CHF 13'413'024	CHF 30'000'000
Fonctionnement	Coût similaire au charge actuelle avec l'adjonction d'une piscine	Coût inférieur à la charge actuelle	Identique aux charges actuelles avec plus de volumes/activités	Coût inférieur à la charge actuelle	Non chiffré
Financement régional	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Participation ASIME	Oui	Oui	Possible	Oui	Oui

Tableau 2: Variante D à F(stratégie de la Municipalité), Collège du Petit-Dézaley et Collège Prairie-Nord

La variante D pour le remplacement de la halle de curling par une piscine a été étudiée dans le cadre d'une option de mutualisation avec la halle de curling de Lausanne. Ce qui n'est plus possible, car actuellement le projet est bloqué et c'est le club de Morges qui doit accueillir certains lausannois.

3 PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE EN COURS

Compte tenu d'un manque de ressource (temps, compétences, capacité d'investissement, etc.) en interne pour réaliser un projet, la Municipalité a considéré 3 possibilités de procédures d'appel d'offre à l'externe :

- 1) Procédure classique (préavis crédit d'étude / préavis crédit d'exécution) dans laquelle la Ville fournit la totalité de l'investissement pour les travaux ;
- 2) Procédure mixte dans laquelle la Ville investit dans la rénovation du bâtiment et un tiers investit dans la partie énergétique (contracting énergétique) ;
- 3) Partenariat public privé (PPP) : investissement par un tiers sur la base d'une annuité payé par la Ville via le budget de fonctionnement (leasing) comprenant le financement des travaux, le contracting énergétique et des conditions de rachat.

C'est la 3^{ème} solution qui a été choisie. Le tableau ci-dessous illustre les critères qui ont permis de faire ce choix.

La procédure consiste en un appel d'offre comprenant 2 phases avec dialogue (nouveau avec dialogue depuis janvier 2023 Art. 23 AIMP 2019).

La première phase est celle de la sélection des candidats (intérêt au projet) avec exigence de référence/preuve de capacité pour rendre un projet lié à plusieurs domaines professionnels (*technique de glace, architecture, pilotage de projet de cette envergure, rénovation énergétique, ...*). Cela permet ensuite un dialogue avec les différents partenaires et la Ville afin de définir les besoins du projet. Cette phase aboutira sur la sélection des lauréats. C'est-à-dire sur les candidatures approuvées par la Municipalité sur la base des compétences et des références transmises (*technique de glace, architecture, pilotage de projet de cette envergure, rénovation énergétique, ...*)

La deuxième phase consiste à la rédaction d'une offre par les lauréats sur la base d'un cahier des charges rédigé par la Ville. Elle se déroule de janvier à juillet 2024.

L'appel à candidature était en ligne depuis le 8 septembre 2023. Il y a eu suffisamment de potentiels partenaires intéressés pour poursuivre la procédure. Le 17 janvier 2024, les documents d'appels d'offre ont été mis à disposition (cahier des charges) pour les entreprises pour poursuivre leurs études et la rédaction des offres. Les autres délais de la procédures seront les suivants :

- 17 juin 2024 : remise des offres définitives;
- début août 2024 : adjudication;
- septembre 2024 : dépôt du préavis auprès du Conseil communal.

Les dates et délais ont été définies par la Municipalité pour tous les candidats.

A la question concernant le contenu du cahier des charges, la Municipalité a répondu que celui-ci contiendrait les éléments suivants (sans être exhaustif):

- Programme locaux (collaboration avec le club, le personnel, etc.)
- Objectifs en termes de consommation, part d'énergie renouvelable, raccordement au C&D « Nord »
- Annuité maximale
- ...

D'après le Journal de Morges du 16.02.2024, les critères pondérés pour l'adjudication sont les suivants :

- 50% pour la solution technique et la durabilité comprenant la consommation énergétique de l'ensemble de l'infrastructure ;
- 20% pour la qualité architecturale qui comprend la réaffectation des locaux pour les clubs ;
- 5% pour l'impact des travaux sur la saison de glace ;
- 5% pour l'organisation des équipes de projet ;
- 20% pour le prix total de l'offre.

Le préavis précise que la solution du PPP envisage un délai optimisé pour l'assainissement de l'infrastructure (30 mois contre 48 pour la procédure standard), car elle limite le nombre de préavis à déposer au Conseil communal (un seul contre deux en cas de crédit d'étude et crédit de construction) et bénéficie d'une seule procédure (plus longue et plus complexe mais pouvant être élaborée en parallèle) en termes de marchés publics.

Enfin, la Municipalité estime à environ CHF 800'000 les charges attendues du leasing, ce qui équivaldrait, si l'on y rajoute les charges énergétiques ainsi que les charges d'exploitation à des charges annuelles de la patinoire équivalentes à ce que la commune paie aujourd'hui.

	Concours / AO d'architecte (classique)	Entreprise Totale	PPP
Financement Etudes et Travaux	Ville	Lot 1 : Tiers Lot 2 : Ville	Tiers (part d'investissement modulaire + annuité payée par la Ville via le budget de fonctionnement)
Délais	- - -	- -	+ +
Implication Conseil communal	Préavis Crédit d'étude Préavis Construction	Préavis Crédit de construction et volet financier	Préavis financier avant adjudication et établissement des conditions du PPP
Avantages	Maîtrise de la qualité Flexibilité dans la gestion du projet Prise de décision progressive Transparence	Maîtrise de la qualité Flexibilité limitée Budget d'investissement limité Transparence	Pas ou peu de budget d'investissement et échelonnement des dépenses Réduction des incertitudes de coût (annuités convenues l'avance) Délai optimisé Cahier des charges basé sur des critères de performance Report des risques liés à la phase de travaux sur un tiers (pénalité en cas d'arrêt du système de froid) Périmètre adapté aux besoins et volonté
Inconvénients /Risques	Délais longs et non garantis • Besoins en ressources internes importants • Pas de garantie du respect du budget • Nécessite une capacité d'investissement égale au coût du projet (15 mios)	Besoins en ressources internes importants Coûts de financement par un tiers (lot 1) répercutés sur l'enveloppe globale Complexité à gérer des travaux de rénovation en Entreprise Totale et en lot Lot 2: cahier des charges précis et non basé sur des critères de performance, ce qui nécessitera assurément des études supp. , au vu de l'infrastructure	Coûts de financement par un tiers répercutés sur l'enveloppe globale («intérêts») Rendement du partenaire intégré dans l'offre • Partenariat à moyen/long terme qui limite les adaptations réactives aux besoins Délégation partielle du contrôle de l'installation (limité par la rédaction du contrat commune-partenaire)

Tableau 3 Choix des partenariats externes

4 INFORMATIONS NON DISPONIBLES

Compte tenu de la stratégie de la Municipalité et la procédure actuellement en cours, un certain nombre de questions de la commission n'ont pas trouvé réponses. Néanmoins, de l'avis de tous les commissaires, ces questions devront avoir été traitées dans le cadre du préavis concernant le projet d'exécution de la patinoire. Il s'agit des éléments ci-après que la Municipalité a prévu de traiter dans le futur préavis soumis au Conseil communal durant le 2^{ème} semestre 2024 » :

- Coûts totaux de l'investissement, prix du leasing et durée totale d'amortissement
- Durée du PPP et principales échéances
- Le nombre et le types de surfaces additionnelles et d'aménagement prévu pour de nouvelles offres sportives dans le bâtiment abritant les patinoires.
- Un financement régional impliquant l'engagement définitif des communes
- Isolation phonique de la patinoire
- Intégration architecturale
- Remplacement ou conservation du toit
- Réalisation d'un bâtiment étanche et isolation thermique du toit
- Impacts en termes de mobilité dans le quartier de la patinoire
- Etude détaillée des risques

A noter que plusieurs questions n'ont pas été traitées par la Municipalité, car elles ne concernaient pas le cadre du préavis :

- Besoins de la population et projections d'augmentation de la population à court terme et aux horizons 2035/2050.
- L'offre en infrastructure projetée à long terme compte tenu des besoins de la population, car elle résulte de la politique foncière de la Ville et n'est pas directement lié à l'évaluation de la réponse à la motion concernée.
- L'impact environnemental sur la parcelle Prairie-Nord (volume constructible, abattage d'arbre, impact visuel, emprise au sol, etc.) lié à un crédit d'étude déposé prochainement
- Assises du Parc des Sports annoncées en 2020 par la Municipalité

Le cahier des charges pour l'appel d'offre a été demandé à deux reprises par la commission. L'accès à celui-ci lui en a été à chaque fois refusé, car la Municipalité a estimé qu'il ne lui était pas utile. Or, d'après l'art. 40c de la Loi sur les communes (LC), seuls les documents internes permettant de prendre une décision, des documents relevant de la sécurité de la commune ou des motifs prépondérants tenant à la sécurité de la personnalité peuvent être des motifs suffisants à un tel refus. Il appartient à la commission, de définir si tel document ou telle information est pertinent pour ses travaux. Il convient du reste de relever que la Municipalité a elle-même invité la commission, lors de la présentation du préavis, à procéder à un examen approfondi de la stratégie municipale, afin de pouvoir faire émerger la position des différents groupes et en tenir compte en vue du dépôt du préavis financier. La commission, dans son ensemble, regrette la position autoritaire de la Municipalité et ce décalage évident entre la parole et les actes. Bien que les informations de Journal de Morges du 16.02.2024 aient été bienvenues sur la vision de la Municipalité, les informations principales comme les critères d'adjudication restent floues et ne permettent pas de répondre aux questions en suspens de la commission.

5 ATTENTES DE LA POPULATION MORGIENNE

Le sondage réalisé en 2022⁵ est la principale analyse des besoins des morgiennes et des morgiens afin de développer la politique sportive. Pour le reste, il s'agit de la connaissance de la Ville grâce aux liens qu'elle entretient via l'Office des sports.

Le préavis résume l'enquête sur la révision politique sportive de Morges, visant à identifier les besoins en sport et activités physiques, ainsi qu'à évaluer l'utilisation des infrastructures et les attentes associées.

Dans les résultats, même si les morgiennes et les morgiens tiennent à la patinoire, sa rénovation apparaît moins cruciale (1 personne sur 4) que la construction d'une piscine couverte (1 personnes sur 3) avec seulement 6% des répondants exprimant un clair soutien à sa rénovation, tandis que 22% souhaitent la construction d'une piscine couverte ou le chauffage d'une piscine extérieure.

Les résultats du sondage parlent également d'un « mythe autour d'une patinoire nécessaire, mais somme toute très peu pratiquée, ou du moins par une frange très petite de la population ». Moins d'un tiers de la population et presque 70% de la population en moyenne ne la pratique pas du tout (84% chez les seniors et 49% pour les 16-24 ans).

Régulièrement dans le document des résultats, on parle de « plébiscite assez net pour une nouvelle piscine couverte ou piscine extérieur chauffée » ce qui montre que ce projet est considéré comme une infrastructure essentielle. En résumé, si on suit les recommandations du sondage, les priorités pour les morgiennes et les morgiens sont les aménagements extérieurs en libre accès et une piscine couverte.

6 ASPECT RÉGIONAL DE LA PATINOIRE

Actuellement, la patinoire accueille 5'500 à 6'000 élèves de la région pour patiner avec leur classe. Ils viennent des communes environnantes : Hautemorges, Yens, Denens, Echichens, Saint-Prex, Préverenges ou encore Aclens. Le taux de fréquentation des classes de Morges correspond à près de 69% de la part de visite en 2019.

Du côté des clubs sportifs utilisant les 2 surfaces de glace, ils comptent 629 membres actifs dont 54% des membres est domicilié hors du district (jusqu'à 75% des membres pour le Hockey Club Morges).

Clubs	Membres actifs	dont Juniors	Domiciliés à Morges	%	Domiciliés District	%
Hockey Club Morges	274	220	29	11%	68	25%
Club des patineurs de Morges	156	127	100	64%	120	77%
Curling Club Morges	199	24	60	30%	100	50%
Total	629	371	189	30%	288	46%

Tableau 4 nombre de membre par club morgien

D'après l'étude de Mutter Sàrl (2019), les coûts d'exploitation de la patinoire de Morges ne sont pas plus élevés que les autres. L'étude a fait une comparaison des coûts des infrastructures régionales d'Yverdon, de Meyrin et de l'estimation de l'association des patinoires Romande et Tessin (APART). La Ville ne sait pas si les coûts d'exploitation de ces infrastructures citées en exemple sont essentiellement pris à leur charge ou s'il existe une participation régionale. La Municipalité se renseignera à ce sujet à un stade plus avancé des études.

⁵ <https://www.morges.ch/actualites/resultats-de-la-premiere-phase-de-la-revision-de-la-politique-sportive-202483>

Patinoire	Coût de fonctionnement	Recettes	Coût net
Morges	CHF 708 424	CHF 230 016	CHF 478 408
Yverdon-les-Bains	CHF 674 063	CHF 172 408	CHF 501 655
Meyrin	CHF 723 416	CHF 76 224	CHF 656 192
APART	CHF 1 463 673	CHF 221 800	CHF 1 241 873

Tableau 5 : analyse comparative des coûts de fonctionnement et du coût net des patinoires (Rapport Mutter Consulting Sàrl, 2019)

L'ASIME, quant à elle, soutient par principe les projets d'augmentation ou de maintien de l'offre pour les élèves des communes membres.

Bien qu'il n'existe pas de mécanisme contraignant du point de vue légal pour obtenir une participation financière des communes environnantes, l'association de la région Cossonay-Aubonne-Morges (ARCAM) a entériné une entrée en matière pour un financement régional.

A la connaissance de la commission, aujourd'hui, aucun n'accord n'a été défini avec un organisme interrégional ou les communes de la région pour la participation d'autres communes.

7 DISCUSSIONS LA COMMISSION

7.1 *Etudes des variantes pour le choix de la stratégie municipale*

Après avoir établi ses critères de base lui permettant de choisir sa stratégie en matière d'infrastructures sportives, la Municipalité a étudié plusieurs variantes afin de les comparer et aboutir au choix de la variante F.

Certains commissaires estiment que l'option du choix du « Parc des Sports » pour l'implantation d'une nouvelle infrastructure sportive a été un peu trop rapidement écartée pour des raisons purement politiques, le choix du futur complexe scolaire de Prairie-Nord lui ayant été préféré. En effet, même si le temps des procédures et l'incertitude liée à un référendum sont des arguments compréhensibles, on ne peut non plus pas exclure un risque de référendum sur le site Prairie-Nord compte tenu des impacts environnementaux et des nuisances pour le voisinage qu'un projet de cette ampleur induirait. Concernant l'argument des déplacements d'élèves plus conséquents si une piscine couverte serait implantée au Parc des Sports, une partie de la commission ne pense pas que ce critère soit vraiment relevant. En effet, les déplacements de tous les élèves de Morges-Est seront toujours d'actualité, et ceux des élèves du centre-ville seront même plus importants que si la piscine couverte était située au Parc des Sports. De plus, en prenant les parcelles étudiées, certains commissaires regrettent que certaines variantes n'aient pas été étudiées, comme par exemple la création d'un complexe sportif complet (patinoire et Piscine couverte) et extrascolaire à Prairie-Nord, lié à l'implantation de l'association cantonale vaudoise de gymnastique.

Ceci étant dit, beaucoup de commissaires relèvent que le projet de piscine couverte comprenant un bassin de 25m et un bassin non-nageur prévus dans le complexe scolaire répond à un besoin de la population clairement exprimé.

Enfin, concernant la patinoire des Eaux-Minérales, l'ensemble de la commission salue la volonté de la Municipalité d'assainir le bâtiment abritant les 2 patinoires afin de réduire au mieux son empreinte écologique complètement incompatible avec la stratégie énergétique de la Ville de Morges, et qui, de plus, avec un budget annuel d'exploitation de plus d'un millions de CHF, a un impact non négligeable sur les finances de la Ville de Morges. La commission salue également la volonté de la Municipalité d'offrir une offre 4 saisons de ce bâtiment, en étudiant la possibilité d'utiliser l'immense surface de la patinoire olympique pour des activités estivales et printanières.

Concernant l'augmentation de l'offre sportive pendant la saison de glace, la majorité de la commission est d'accord pour dire que celle-ci sera, en revanche, relativement limitée. En effet, la Municipalité ayant voulu laisser le choix de disposition des éventuels locaux supplémentaires au futur mandataire, elle n'a pas été en mesure de nous préciser dans quelle ampleur l'offre sportive pendant la saison de glace pourra être augmentée. La Municipalité a cependant indiqué que, même en supprimant une bonne partie des gradins de la patinoire olympique, une salle multisport supplémentaire, ou même une piscine ne pourrait pas être rajoutés. Sur la base de cette constatation, une discussion s'est engagée au sein de la commission concernant le choix de la Municipalité de conserver à l'identique l'offre de glace actuelle. Si la quasi-totalité de la commission ne conteste pas ce choix, un commissaire relève cependant le fait que seul le club de hockey, dont 75% des membres habitent en dehors du district de Morges, a besoin d'une patinoire de 1800 m² pour ses matchs; et que, si l'on réduisait la taille de la patinoire olympique de moitié, la Ville de Morges disposerait d'un espace suffisant (900m²) pour implanter 2 bassins de natation de 25m.

7.2 Procédure d'appel d'offre et Partenariat public-privé

Le choix de la Municipalité quant à la procédure est, à première vue, difficile à défendre pour la commission en observant attentivement les critères du « Tableau 3 Choix des partenariats externes ». Ce sont les délais et le montant d'investissement qui semblent avoir eu le plus de poids sur la décision de la Municipalité.

D'après la commission, ce sont les critères de suivi de la qualité et de la gestion des risques qui devraient primer au moment de choisir un type de procédure d'appel d'offre ou de partenariat. Nous avons pu remarquer que dans le cadre des derniers ouvrages adjudés de manières classiques à Morges, le critère « qualité » est toujours plus difficile à tenir pour de multiples raisons. Par exemple, les normes sont toujours plus complexes et ne sont pas toujours adaptées à la réalité du terrain. Cela complexifie la coordination entre les différents corps de métiers. Dans le cas qui nous occupe, certes les objectifs énergétiques pourront être garantis grâce au contracting énergétique encourageant l'entreprise à une meilleure performance pour maximiser ses revenus. Cependant, il y a toujours beaucoup de points sur lesquels la qualité peut être réduite et compliquer l'exploitation d'un ouvrage. Du côté du Maître d'ouvrage, il est toujours compliqué de réaliser un cahier des charges exhaustif surtout dans notre cas où il n'y a pas eu d'études d'avant-projet au préalable.

On aurait pu s'attendre à différentes variantes d'assainissement du bâtiment comme, cela avait été réalisé pour Chanel. Aujourd'hui seules des études de faisabilités ont été réalisées concernant la patinoire. La commission constate que le choix de ce type de partenariat présente une plus grande part de risque,

A propos des risques liés à un tel projet, la commission a demandé une analyse complète des risques intégrant une évaluation sous l'angle de leur probabilité qu'elle n'a obtenu que très partiellement en réponse à ses questions sur les problématiques qu'elle avait identifiées. Pour gérer les risques des travaux réalisés à 90% en sous-traitance dans notre cas, la Municipalité s'appuiera sur son personnel qualifié. Pour se prémunir de dépassement financier lors des travaux, un montant annuel (annuité) sera défini par les soumissionnaires et assumé par ceux-ci. Des garanties de solvabilité ont été fournies par les candidats lors de la première phase pour connaître leur risque de faillite. Les problèmes techniques seront assumés par le constructeur et en cas de non-conformité du cahier des charges, en dernier recours, la Municipalité pourra tenter une action en justice. Ce sont les réponses exhaustives que la commission a reçues. Cette analyse pourrait convenir pour un objet plus modeste. Néanmoins dans notre cas, nous traitons d'un ouvrage qui pose problème à la Ville depuis sa construction dans le cadre d'une procédure nouvelle et qui n'a encore jamais été expérimentée par les services communaux.

Bien que la Municipalité reporte les risques et les responsabilités sur le partenaire, la commission est sensible à la gestion de ces risques et des conflits en cas de litiges. Beaucoup de responsabilités risquent de revenir d'une manière ou d'une autre à la Ville.

Aux alentours de la patinoire, les projets commencent à s'accumuler. Les études des axes routiers des chemins de Tolochenaz, Prellionnaz et de l'Avenue H.-Warnery, de l'aménagement du parc de Prairie Nord, du chauffage à distance Nord par Morges Energie SA et du concours d'architecture pour l'école à Prairie-Nord devraient démarrer fin 2024 bien après le dépôt des offres pour la patinoire. Il semble très risqué de prendre des décisions aussi conséquentes et pour une longue durée sans connaître l'avancée des études de cette zone et les interactions qui devront être prises en compte. Ces projets devront irrémédiablement être coordonnés entre-eux, ce qui reportera les responsabilités sur la Ville et sur les projets qu'elle maîtrise. La prise en compte de manière exhaustive de ces projets à ce stade est impossible. Les externes, même avec la meilleure volonté du monde, n'ont pas intérêt à faire de la coordination. Seul leur contrat (ici le cahier des charges) compte.

La commission émet donc le vœu que la Municipalité présente, dans le cadre du préavis financier annoncé pour l'automne 2024, un concept de gestion des risques, de suivi de la qualité ainsi qu'un plan d'action à activer en cas de litige avec le partenaire.

En termes de transparence, le Conseil communal est mis devant le fait accompli. Le principal critère de choix du PPP est le gain de temps. Gain de temps qui se fait sur le dos des délais de consultation du Conseil communal et même si le présent préavis tente de pallier à ce problème de transparence en demandant un retour étayé du Conseil par le biais de ce préavis, la procédure n'a pas été définie dans ce but. Celle-ci a débuté avant la première séance et le cahier des charges sera terminé avant que la commission puisse rapporter au Conseil communal et ceci sans lui laisser une vraie liberté. En effet, un préavis en réponse à une motion (choix de la forme de la présentation de la stratégie) ne laisse aucune marge de manœuvre au conseil communal qui ne peut que « prendre acte » du rapport.

Si l'aspect des délais est une priorité pour la Municipalité, la commission doute qu'on puisse aussi rapidement réaliser des travaux sans études autres que celles permettant à la Municipalité d'élaborer sa stratégie. Rien que pour le collège de Chanel, d'autres études de variantes techniques (considérées comme des études d'avant-projet) avaient été réalisées et décidées par la Municipalité. Réaliser toutes ces études dès février 2025 dans le meilleur des cas (à partir de l'acceptation du préavis au Conseil communal, cas échéant) pour réaliser un ouvrage en juillet 2027 signifie 10 mois d'étude et de préparation des travaux pour seulement une année et demi de travaux. Dans le cas de travaux aussi conséquent tout en devant maximiser l'exploitation de la glace, la commission se permet d'émettre quelques doutes quant aux durées annoncées.

De plus, et on l'observe actuellement sur les grands projets d'infrastructure dans nos régions, que ce n'est pas parce que les délais n'ont pas été contestés par les entreprises qu'ils sont nécessairement réalisables. A l'impossible nul n'est tenu.

Après analyse et discussions, quatre commissaires n'approuvent pas le choix de PPP et trois commissaires ne se déterminent pas à ce stade du projet mais attendent avec intérêt les réponses aux questions évoquées ci-dessus, ceci lors du dépôt du prochain préavis.

7.3 Consultation de la population et des autres communes

Dans son préavis-rapport, la Municipalité évoque les résultats du sondage réalisé en 2022 par insPoweredBy Sàrl et M.I.S.Trend pour lier le choix de sa stratégie avec les besoins de la population. Les avis au sein de la commission concernant les résultats de ce sondage ont été relativement divergents. Certains commissaires regrettent qu'alors que, pour eux, la population morgienne a clairement exprimé dans ce sondage son besoin d'une piscine couverte dans les plus brefs délais, la stratégie choisie par la Municipalité n'envisage une telle infrastructure qu'au mieux en 2030. D'autres commissaires, à contrario, estiment complètement caduques les résultats de ce sondage auxquels on peut faire dire n'importe quoi. De plus, peu de clubs sportifs ont participé à ce sondage au point que leurs opinions n'ont pas pu être pris en compte par la commission. Certains commissaires regrettent que les assises sur la Parc des Sports, annoncées en 2020 après la votation sur le PPA, aient été repoussée en 2025, soit après la définition de la stratégie municipale concernant les infrastructures sportives.

Dans tous les cas, le sondage ne permet pas de connaître la position de la population morgienne quant à la stratégie adoptée par la Municipalité au sujet des infrastructures sportives que sont la patinoire et la piscine. Par rapport à cette dernière, un commissaire relève que les clubs de natation n'ont pas ou très peu été consultés pour élaborer cette stratégie. Il a notamment signalé que la section artistique, qui a 13 jeunes femmes parmi la cinquantaine que forme le cadre suisse de cette discipline, se baladent pour ses entraînements entre les piscines de Bassins, St-Prex, Petit-Dézaley et Ecublens. Aucune de ces piscines ne permet la tenue de compétition. Avant de lancer le préavis sur la phase d'étude, il faut espérer que les futurs utilisateurs de la piscine couverte seront approchés concernant leurs besoins, selon les promesses du programme de législature : « La stratégie pour la piscine couverte et la patinoire va être redéfinie en partenariat étroit avec la population, les clubs et la région [...] ». La commission s'est demandé si un bassin de 25m plus un petit bassin non-nageur suffiraient à une population grandissante d'environ 25'000 habitants (rayon ASIME). Alors que les piscines de St-Prex, Cossonay ou Echichens sont dimensionnées pour leur population locale, salles de sports et piscines devraient trouver une combinaison attrayante pour la population, mais aussi pour la réception de manifestation régionale.

Enfin, bien que la patinoire soit reconnue comme une infrastructure régionale importante et qu'elle soit utilisée par les clubs dont 54% des membres hors du district, il semble qu'aucune consultation des communes des utilisateurs de la patinoire dans et hors du district de Morges n'ait été entreprise par la Municipalité. En prenant part au projet une fois celui-ci sélectionné par la Municipalité de Morges, les autres communes deviendraient, au mieux, des investisseurs du projet, sans contrepartie. Il n'est pas certains que ce procédé encourage la collaboration intercommunale. Comme le dit Denis Pittet dans le Journal de Morges du 8 septembre 2023 : « ... (dans le préavis) *on y trouve aucune approche ou réflexion à l'échelle régionale voire cantonale. On compare mais on ne se demande pas avec qui on pourrait peut-être construire mieux, plus grand et pour tout le monde...* »

7.4 Dimension environnementale

La commission accueille avec intérêt la volonté de la Municipalité d'assainir le bâtiment abritant les deux patinoires, véritable passoire énergétique dont la rénovation devient obligatoire en regard de l'urgence climatique. Cependant, la commission constate que la Municipalité, en se basant sur les objectifs de sa stratégie énergétique 2035 (SE2035) oublie de prendre en compte le principe de « jalon » et une vision à long termes axée sur 2050.

En effet le document publié en septembre 2018 décrit les objectifs pour la Ville de Morges en 2035 avec les chiffres que nous connaissons. Il décrit aussi les objectifs pour la Suisse d'ici 2035 et les objectifs 2050 respectant les accords de Paris sur le climat et à l'Agenda 2030 des Nations Unies, c'est-à-dire réduire de 54% de consommation d'énergie finale par habitant par rapport à l'année 2000, notamment réduire de 18% la consommation électrique et les émissions de CO2 (1.5t /par habitant).

Un tel bâtiment rénové en 2026/2027, selon le préavis, devra au moins tenir 30 ans et donc déjà être conforme aux objectifs 2050 pour la commission. Les réponses à nos questions à ce sujets se sont contentées de dire que l'assainissement énergétique est une priorité qu'il faut atteindre, ou que la partie patinoire ne sera pas chauffée comme à la Vaudoise Arena (80% de l'énergie produite à partir de source renouvelable ou de rejet thermique). La commission ne peut pas affirmer ou infirmer l'absence d'objectifs chiffrés dans le cahier des charges mais elle se questionne sur l'atteinte réelle de ceux-ci par les soumissionnaires et dans quelles mesures ils pourront être atteints. D'après la Municipalité : « Des pénalités seront prévues en cas de non-atteinte des objectifs énergétiques avec des mesures correctives à réaliser ».

Pour la Municipalité, une démolition-reconstruction de la patinoire n'est pas écologiquement défendable. Cependant, lorsqu'on nous dit que la conceptualisation du bâtiment n'a pas été pensée pour réaliser des économies d'énergie, il faudrait se demander si revoir sa structure ne seraient pas plus bénéfique à long terme. Dans tous les cas, aucunes études n'étaient ces affirmations et cet aspect ne semble avoir été la priorité de la stratégie vu les critères choisis (cf. tableaux des variantes). Une partie de la commission a l'impression que la Municipalité reporte ce manque d'investigation sur l'entreprise privée via le cahier des charges. Tout comme la recherche de solution pour limiter les répercussions des travaux sur les clubs qui devra faire partie du dossier des soumissionnaires.

Enfin, la commission s'interroge sur la pertinence de maintenir pour 30 années supplémentaires, à environ 400m d'altitude, une offre de glace à l'identique. Certains membres de la commission ont constaté une forme de décalage entre la réalité climatique de ces derniers hivers (les températures très élevées observées y compris durant la saison d'ouverture de la patinoire) et le maintien d'une offre d'activité physique et sportive requérant de grandes quantités d'énergie. La surface olympique nécessaire à la pratique du hockey a notamment été mise en cause.

A ce titre, la commission a reconnu un certain privilège accordé aux clubs sportifs de glace bénéficiant d'une infrastructure très coûteuse. Il n'est pas dans la volonté de la majorité des membres de la commission de remettre en question cette offre. Il a néanmoins été souligné que son maintien doit beaucoup à un état de fait : la patinoire existe et il incombe à la Ville de Morges de prendre position pour valoriser cette infrastructure importante. Toutefois, la question de l'offre de glace intensive que connaît la région morgienne ne se poserait jamais dans les mêmes termes si cette patinoire n'avait pas été construite il y a plus de trente ans. Assainir et rénover un patrimoine existant: oui. Perpétuer à l'infini une offre sur la base d'une pratique établie sans prendre en considération les éléments non seulement financiers mais aussi climatiques: non.

7.5 Dimension économique

D'après les premières estimations de la Municipalité, les charges annuelles seront au mieux similaires à celles que l'on a maintenant. Ceci notamment dû au fait que même si les charges énergétiques sont drastiquement réduites après les travaux d'assainissement du bâtiment, il y aura toujours les annuités du leasing à payer pendant 30 ans définies entre CHF 650'000 et CHF 800'000 dans le cahier des charges. D'après le Journal de Morges (édition du 16.02.2024), après une simple multiplication, l'investissement total de l'ouvrage pourrait donc encore grimper à un montant entre 19.5 et 24 millions de francs en tenant compte de la marge réalisée par l'investisseur privé. En d'autres termes, la patinoire restera encore pendant 30 ans supplémentaires une dépense annuelle conséquente pour la commune.

Ce choix de financement, dont la seule justification est le plafond d'endettement, ne convainc pas l'ensemble de la commission. Lors du dépôt du préavis financier, il est demandé qu'un tableau financier détaillé soit fourni, comparant la variante « investissement par la commune » et « leasing via un tiers ».

De plus, revenant sur le privilège financier que la Ville de Morges accorde aux clubs sportifs de glace alors que moins de la moitié des membres actifs de ces clubs sont domiciliés dans le District de Morges, la commission estime légitime que la Ville de Morges puisse bénéficier d'un financement à l'échelle de la région (et non uniquement le district). La commission émet donc un vœu pour qu'au moment du dépôt du préavis financier, les conditions de participation financière tant des communes du District mais également de celles dont la population peut bénéficier de cet infrastructure soient connues et communiquées au Conseil communal.

Concernant la futur complexe scolaire de Prairie-Nord, une partie de la commission s'étonne de voir qu'il sera possible de construire un complexe scolaire et une piscine couverte adaptée à la stratégie de l'ASIME pour seulement 30 millions de francs même avec des conditions telles que des économies d'échelles et l'utilisation d'un terrain quasiment vierge. D'autant plus que la répartition des volumes sur la parcelle ne sera définie qu'une fois le lauréat du concours d'architecture connu. D'autre part, ce montant devra être disponible rapidement compte tenu de la planification de la Municipalité. Cela semble être très optimiste si l'on se réfère aux investissements communaux de ces dernières années, les derniers exercices budgétaires largement déficitaires et le plafond d'endettement. Une partie de la commission émet donc des réserves sur le succès de la stratégie de la Municipalité basée sur les limites du plafond d'endettement.

7.6 Divers

La commission s'est enfin penchée sur diverses problématiques abordées dans le cadre du préavis municipal :

Les commissaires se sont notamment interrogés sur l'affectation future du site du Petit-Dézaley, la Municipalité envisageant de réaffecter ce site à du logement. Si la commission salue cette intention, certains commissaires ont exprimé le souhait, dès lors qu'il s'agit pour l'heure d'un bâtiment voué à des missions d'utilité publique, qu'une telle réaffectation se fasse au profit de logements d'utilité publique.

Par ailleurs, en réponse aux questions de la commission, la Municipalité a annoncé son intention de démolir le Refuge de la Fraternité. Pour mémoire, ce bâtiment faisait l'objet jusqu'en 2019 d'un droit de superficie en faveur de la Paroisse réformée Morges-Echichens. Faute de pouvoir entretenir ce bâtiment dont elle était propriétaire, la paroisse a fait part à la Ville de son souhait de lui remettre le cabanon. Situé dans un cadre idéal agrémenté d'un parc boisé, le Refuge de la Fraternité est très apprécié de la population et en particulier par les personnes du quartier pour l'organisation de manifestations conviviales, repas et fêtes de famille, anniversaires, etc. Par conséquent, la commission s'oppose à sa destruction.

8 CONCLUSION

Dans son préavis la Municipalité a répondu à la motion de la manière suivante :

- Un complexe piscine-patinoire sur le site actuel n'est pas envisagé;
- La création d'un nouveau complexe piscine-patinoire sur une autre parcelle n'est pas envisagé;
- Un projet d'une nouvelle piscine couverte est envisagé avec le complexe scolaire à Prairie-Nord, pour remplacer la piscine couverte du Petit-Dézaley qui sera à terme désaffectée ;
- Ce projet comprendra un bassin de 25m et un bassin non-nageur pour les écoles, les clubs et la population;
- Le bâtiment abritant la patinoire sera assaini, certains volumes transformés et optimisés pour augmenter l'offre sportive et prévoir une utilisation 4 saisons ;
- L'offre de glace actuelle ne sera ni diminuée, ni augmentée ;
- Il n'est pas envisagé d'agrandir la piscine du Parc ou de la transformer même partiellement en piscine couverte, cependant les installations énergétiques seront assainies tel qu'annoncé dans le préavis N°27/9.22.

D'un point de vue formel, la commission aurait pu se contenter de se prononcer strictement sur la seule et unique conclusion du préavis « prendre acte du présent rapport » sans pour autant développer les discussions sur le fond de la stratégie municipale. Cependant, dès la première séance de commission, la Municipalité a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un rapport approfondi qui permettrait une consultation du Conseil communal. La commission a apprécié cette démarche bien que concrètement le déroulement de la procédure d'appel d'offre de la rénovation de la patinoire, débuté avant la première séance, limite ces belles intentions.

Que cela soit dans la préparation du préavis ou lors de l'élaboration du cahier des charges, la commission reconnaît qu'un travail conséquent a été réalisé par les services de la Ville et salue leur engagement envers l'amélioration des infrastructures sportives. Toutefois, le fait que la Municipalité ne passe pas par une demande de crédit d'étude plus poussée pour obtenir l'aval du Conseil communal a dérangé la commission. En effet, dans le cadre de cette procédure, le conseil est simplement consulté sans pouvoir voter sur un crédit d'étude, alors que la procédure d'appel d'offre suit son cours. Le Conseil communal pourra uniquement se positionner sur un futur préavis financier qui équivaldra déjà à un crédit de réalisation.

Sur le volet des études des variantes, si la majorité de la commission approuve la stratégie présentée par la Municipalité, certains commissaires regrettent que la Municipalité ait écarté un peu trop vite certaines variantes telles que une implantation d'une infrastructure sportive au Parc des Sports (d'autant plus que les infrastructures de la piscine du Parc sont vieillissantes, malgré l'entretien courant) ou encore qu'elle se soit concentrée sur le choix d'une piscine couverte uniquement scolaire. De plus, certains commissaires s'interrogent sur l'opportunité de retenir la variante de l'assainissement complet du bâtiment mais sans toucher pour le moment au réaménagement intérieur de celui-ci (variante « E » moins coûteuse que celle retenue par la Municipalité). Enfin, un commissaire approuve le choix d'assainir le bâtiment abritant les 2 patinoires, mais estime nécessaire de réduire la surface de la patinoire olympique afin de permettre l'implantation de bassins de natation.

L'ensemble de la commission s'est montré très critique quant au choix du PPP pour les travaux de la patinoire. Pour tous, il semble que les critères de délais aient été prépondérants alors que les critères de qualité et maîtrise des risques devront également rester prépondérants pour un ouvrage aussi majeur qui n'a cessé d'être au cœur des débats depuis sa construction. De plus, des préoccupations ont été exprimées quant à la transparence du processus décisionnel, l'impact environnemental et économique, ainsi que la consultation publique. Au regard de certains commissaires, la consultation « étroite » des parties prenantes au projet, que ce soit le Conseil communal, les clubs ou les communes bénéficiaires de la patinoire ne semble pas être une priorité pour la Municipalité. Des réserves ont été émises en sus concernant la gestion des risques et la viabilité à long terme des projets. La commission recommande une évaluation plus approfondie des implications avant de prendre des décisions finales, notamment en matière de finances et d'environnement.

Enfin, lors de ses nombreuses discussions, la commission a émis les vœux suivants :

- que la Municipalité présente, dans le cadre du préavis financier annoncé pour l'automne 2024, un concept de gestion des risques, de suivi de la qualité ainsi qu'un plan d'action à activer en cas de litige avec le partenaire.
- que lors du dépôt du préavis financier, il est demandé qu'un tableau financier détaillé soit fourni, comparant la variante « investissement par la commune » et « leasing via un tiers ».
- que lors du dépôt du préavis financier, les conditions de participation financière tant des communes du District mais également de celles dont la population peut bénéficier de cet infrastructure soient connues et communiquées au Conseil communal.
- Que la réaffectation du collège du Petit Dézaley se fasse au profit de logements d'utilité publique.
- Que le Refuge de la Fraternité ne soit pas démoli.

La commission a voté en faveur des conclusions du préavis de la Municipalité avec 4 voix pour et 3 abstentions.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité en réponse à la motion du groupe PLR intitulée « Piscine et patinoire : deux infrastructures vieillissantes et coûteuses pour lesquelles il est impératif de trouver une solution d'avenir »,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du présent rapport.

La présidente

au nom de la commission
Le rapporteur

Sylvie Fay

Michaël Fürhoff

Rapport présenté au Conseil communal en séance du 6 mars 2024